

SEANCE DU 26 avril 2013

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A.PERPETE, A.BALON, J-M.TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT,
M. K.MITRI, Echevins;
M.G.MEDINGER, Mme M.-Th.DENIS-TRUM, MM. R.MULLER, B.DAXHELET,
D.LAForge, G.CASTAGNE, J-M.LAMBERT, A.LARMOYER, Mme J.GROFFY-DENIS,
MM. M.SAINLEZ, R.GAUDRON, H.MANIGART, Melle P.SCHMIT, M.L.TURBANG,
Mmes F.BURNET, M. WILLEMS, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;
M. Ph. DEFRANCE, Secrétaire communal.

+ + +
M. le Président ouvre la séance publique à vingt heures neuf minutes.
+ + +

Il demande d'excuser l'absence de M. R. BIREN, Mme I. CHAMPLUVIER M. A. EVEN, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME et M. G. SCHUSTER, empêchés.

1. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet : Hall sportif n°2 de la Spetz : transformations, extensions et aménagement divers - Approbation du cahier des charges du mode de passation et de l'estimatif.

M. l'Echevin BALON présente le point et explique que pour des raisons de planning et que parce que les subsides ne peuvent être octroyés qu'en deux phases chacune devant être inférieure à un million cinq cent milles euros ils ont décidé de commun accord entre les clubs sportifs, le Président de l'ASBL Bernard DAXHELET, le Collège communal et l'auteur de projet d'entamer d'abord la rénovation du hall n°2. Il indique que la plupart d'entre les Conseillers qui n'ont peut-être pas encore vu ce dossier qui est déjà passé à de nombreuses reprises devant le Conseil communal, il est apparu de bonne de gestion de permettre aux nouveaux membres de ce Conseil de prendre connaissance de ce qui va être fait tant au hall sportif n°2 que dans une phase ultérieure pour le hall sportif n°1 pour lequel l'auteur de projet lui a promis pour le mois de novembre 2013 au plus tard. Il déclare que la Ville d'Arlon a décidé de demander des subsides auprès de la Région Wallonne et Infrasport. Il pense avoir 75 % de subsides le reste étant à charge de la Commune sur base d'un montant maximum d'un million et demi hors TVA, hors honoraires. Il précise que le lot 4 solaire - thermique est à charge entière de la Ville d'Arlon.

M. Henri PONCIN, auteur de projet, architecte indique qu'une des raisons supplémentaires du fait qu'il commence par le hall n°2 c'est que la Région Wallonne a imposé qu'un des deux halls reste fonctionnel pendant que les travaux s'exécutent dans l'autre. Il ajoute qu'il n'avait donc pas beaucoup le choix puisque le hall n°1 est fonctionnel tandis que le n°2 ne l'est pas puisqu'il n'a pas tous les équipements. Il espère également que les subsides actuellement limités à un million cinq cent milles soient augmentés un petit peu notamment à cause de la différence de superficie qu'il y a entre le hall n°1 et le n°2. Il donne à titre informatif la superficie des deux halls à l'état actuel et après travaux. Il passe ensuite à la présentation générale et dit que les documents qu'il va montrer servent en même temps pour le permis d'urbanisme et pour le dossier qu'il fallait remettre au niveau de la Région Wallonne. Il déclare que ce qu'il faut aussi c'est que la RW tant pour le hall n°1 que pour le hall n°2 a donné son accord sur ce qui est proposé et aussi que l'administration de l'urbanisme a donné son accord de principe pour ce qui est proposé et ce qui est montré ce soir.

Melle PONCIN, architecte, montre plusieurs vues en plan des différents niveaux des halls. Elle détaille ensuite les différentes parties telles qu'entrée, couloirs, vestiaires, salles de rangement etc.

M. PONCIN reprend la parole et précise qu'ils ont esquissé les abords mais qu'ils ne font pas partie du projet de base puisqu'il y a un autre auteur de projet à qui ils ont communiqué leurs documents. Complémentairement à l'information générale, il ajoute que pour les deux halls ils ont du répondre à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite c'est la raison pour laquelle il y a quatre ascenseurs de prévus pour distribuer les trois niveaux du hall n°1. Il ajoute aussi qu'ils ont du répondre aux exigences de performance énergétique pour les bâtiments de ce genre-là et que rien que pour ce poste-là on est à 3,5 % du budget par rapport au bâtiment d'il y a cinq ou dix ans et donc que c'est très important par rapport au million cinq cent milles de subsides. Il déclare que le dossier est très délicat parce que dans les discussions qu'ils ont eues avec la RW et dans le dossier qui est déposé, il y a toute une série de travaux optionnels qui seront exécutés en fonction de la variation des prix des métaux etc...Il voudrait aussi souligner que les ingénieurs techniques spéciales de la Province et donc que des questions peuvent leur être posées. Il passe ensuite à l'estimation : partie chauffage, sanitaire, ventilation est estimée hors TVA à cent septante-huit milles quatre cent soixante euros ; la partie électricité cent quatre-vingt milles quatre cent quarante-cinq euros ; la partie stabilité compagne de la partie architecture cent cinquante huit milles cent euros et la partie architecture neuf cent cinquante-sept milles cinq cent vingt-huit euros ce qui fait un total d'un million quatre cent septante-quatre milles cinq cent trente-trois euros hors TVA, avec une TVA de 21 % ils sont à un million sept cent quatre-vingt-quatre milles cent quatre-vingt-cinq euros. Il ajoute qu'il y a un lot à part qui est aussi en option ou la Ville a la possibilité de le faire sur fonds propres, le lot solaire-thermique qui a été établi par M. FRANÇOIS de quarante et un milles quatre cent quarante-cinq euros HTVA. Il informa ensuite les Conseillers qu'il y a un problème de fondation car le terrain autour du hall n'est pas bon et donc les fondations des extensions sont faites sur des pieux de trois à cinq mètres de profondeur ce qui représente aussi un coût et ils ont procédé à des essais en son temps donc ils ont du en tenir compte. Il précise qu'ils ont prévu une isolation de vingt centimètres au niveau de la toiture, un nouveau faux-plafond et la toiture serait en zinc comme sur le hall n°3 du pavillon du CREA. Il indique qu'il y a aussi, pour marier l'ensemble, une cohérence entre les différents bâtiments, des matériaux qui sont déjà apparents dans le bâtiment du CREA que l'on verra à nouveau apparaitre dans le hall n°2 et qui viendront aussi dans le hall n°1. Il passe ensuite à un point très important qui est que la nouvelle salle sera garnie au niveau du sol par un parquet pour répondre aux normes habituelles qui sont demandées maintenant par les clubs sportifs si on veut avoir des compétitions d'un certain niveau. Il peut encore dire infine c'est que ce hall n°2, par rapport aux normes de base de l'ADEPS au niveau subsidiassions, il y a une superficie qui est de 29 % supérieure à la normale ; donc on voit pourquoi il faut jongler avec les matériaux, les superficies pour pouvoir entrer dans cette fourchette d'un million cinq de subsides.

M. PONCIN propose que M. FRNCOIS puisse donner une petite information concernant le chauffage.

M. FRANCOIS indique qu'en regardant avec M. REVEMONT qu'ils se sont tournés vers un type de chauffage qui peut permettre pas mal d'économies qui est un chauffage type panneaux rayonnants qui est le même type de chauffage que ce qui est placé pour le moment au Hall Polyvalent. Il précise que c'est un choix de chauffage qui permet de ne pas chauffer l'air qui est dans la salle car c'est un panneau qui va rayonner sur les gens, sur les parois donc toute une partie de préchauffe de l'air dans la salle va être économisée puisque ça chauffe directement sur les personnes. Il a eu des chiffres au niveau de la commune par rapport au Polyvalent et il pense que M. REVEMONT avait présenté il y a un ou deux ans de cela une économie de pratiquement 30 % par rapport à la consommation d'avant, et donc ils sont partis sur ce type de panneaux-là et ils ont à peu près cent nonante kilowatts de puissance ce qui n'est pas énorme pour un bâtiment pareil. Il précise ensuite les types de chauffage qui seront utilisés aux différents endroits, il explique la

partie ventilation puis indique qu'au niveau sanitaire il n'y a rien de très spécial. Pour la partie solaire-thermique, il rappelle que cette partie a été étudiée à part pour permettre en fonction des options et des prix du marché de prendre cette option-là dans le marché global ou en fonds propres par la Commune. Il précise qu'il y a dix panneaux solaires-thermiques pour cette installation et que c'est plus ou moins la même installation que la piscine de la Spetz. Il cite le chiffre de vingt-cinq douches par jour qui pourraient être chauffées grâce à ce système.

M. CASTAGNE demande s'il n'y a pas une inversion car dans le lot 3 on parle du montant estimé du lot 4 et dans le lot 4 on parle du lot 3.

M. MAGNUS lui répond qu'effectivement il y a eu une petite erreur dactylographique.

Mme DENIS-TRUM demande pourquoi ils ont choisi le chauffage au sol car en cas de problème il faut casser tout et que le temps que le chauffage chauffe la dalle il y a une grosse consommation.

M. FRANCOIS lui répond qu'il y a toujours des gens qui trouvent ça bien d'autres pas et pour lui donner une idée il indique qu'avec un chauffage normalement il aurait fallu chauffer presque toute l'année et qu'en période de chauffe l'eau est à peu près à 70 % tandis qu'ici ce sera limité à trente-cinq ou trente-huit degré donc il y a déjà une économie, et que grâce à la chaudière à condensation il y a des retours de chauffage qui permettent une économie. Il ajoute que le chauffage sol a été utilisé aussi pour une question d'encombrement ce qui permet d'éviter les radiateurs en-dessous des banquettes pour une question esthétique. Pour le fonctionnement il ne pense pas que le chauffage sol va consommer plus qu'une installation normale, au contraire justement car il y aura moyen de garder une température constante avec des températures d'eau qui seront réduites. Il précise que l'installation de l'annexe ne fait que quinze kilowatts comme une maison traditionnelle. Pour en revenir à ce qui est de la question de la fuite, il répond que si les enfants dans un vestiaire commencent à monter sur les tuyaux, il risque aussi d'y avoir des fuites et même plus souvent que pour un chauffage sol.

M. MEDINGER pense que c'est une bonne solution d'avoir choisi les panneaux rayonnants et dit que les matches de badminton pourront avoir lieu sans contestation car avec la soufflerie il y avait toujours des questions quant à l'orientation du volant. Mais il se demande ici pour les panneaux rayonnants si il n'y aura pas d'inconvénients pour tous les sports ballons.

M. FRANCOIS lui répond qu'ils avaient regardé au niveau des hauteurs pour les aires de jeux suivant les recommandations de M. PONCIN et que les panneaux seront suspendus sur la partie supérieure pour éviter la casse à cause des ballons et que des protections seront placées.

M. GAUDRON s'intéresse aux panneaux rayonnants et entre autre la source pour les alimenter. Il se pose la question de savoir s'il est possible d'utiliser d'autres sources comme les palettes de bois qui sont sur le marché à 50 % du pris du gaz.

M. FRANCOIS indique que les panneaux prévus sont des panneaux avec bruleur gaz donc il n'y a pas d'eau qui chauffe dans ils ne sont pas venus sur cette option-là étant donné qu'ils étaient directement au gaz.

M. PONCIN ajoute que quand on fait des installations aux pellets il faut prévoir des déchargements par camion, du stockage, du volume et donc qu'il y a un coût maçonnerie qui est très élevé. Il fait partager son expérience d'expert en précisant que dans les procédures judiciaires le pellet pose problème car il s'auto-combustionne et il a déjà des incendies avec le stockage de pellets quand le stockage n'était pas optimum.

M. GAUDRON précise qu'il ne parle pas de pellets mais de palettes.

M. PONCIN indique qu'il faut un stockage également et donc qu'il faut faire très attention.

M. LAMBERT demande pourquoi avoir choisi le thermique plutôt que le photovoltaïque car des jours comme aujourd'hui où le rendement est nul et le photovoltaïque fonctionne un petit peu.

M. l'architecte répond qu'il y a plusieurs causes. Tout d'abord il n'est pas convaincu lui-même par le photovoltaïque. Il dit aussi qu'il discute avec les services compétents de l'Administration communal depuis de nombreux mois de cette problématique du photovoltaïque et ils en sont venus à la conclusion que sur le plan rendement le photovoltaïque n'est pas exceptionnel parce qu'au niveau pan de toiture ce n'est pas bon et l'orientation n'est pas bonne non plus, donc s'il faut installer une installation photovoltaïque qui coûte très cher et que l'on sait dès le départ que l'on va se trouver entre 40-50 ou 60 % de son rendement, pour lui c'est une dépense qui est inutile.

M. le Conseiller LAMBERT fait part de son expérience car il a des panneaux thermiques et photovoltaïques où la photovoltaïque est nettement plus efficace.

M. FRANCOIS lui explique que chauffer de l'eau par électricité dans une petite installation ça peut aller mais dans une installation relativement grande comme dans ce cas, il n'est pas pensable de mettre cela uniquement à l'électricité car au niveau chauffe, pour un boiler de deux cent litres par exemple, s'il est chauffé avec une chaudière gaz il le sera en vingt minutes, par contre à l'électricité il faudra trois heures trente.

M. PONCIN ajoute que lors d'une conférence avec les ingénieurs de la Région Wallonne ceux-ci ont très clairement dit que pour les halls sportifs et pour les grands halls qu'il valait mieux éviter les panneaux photovoltaïques. Il indique aussi que pour la subsidiation il ne pouvait pas prendre le risque de prévoir quelque chose qui risquait de se faire remballer à l'examen du dossier.

M. MEDINGER demande combien de temps il faudra avant que ceci ne soit réalisé.

M. PONCIN lui répond qu'il y a des engagements qui ont été pris par les représentants de la Région Wallonne comme quoi le dossier serait prioritaire, ce dossier leur a été soumis et a été approuvé, il ne leur reste plus qu'à visionner le cahier des charges qui a été fait dans les règles habituelles.

M. MEDINGER rappelle qu'il y a un litige concernant la toiture actuelle de ce bâtiment, il demande s'il y a une avancée de ce côté-là.

M. l'Echevin BALON répond en deux temps : premièrement ce n'est pas encore un fonctionnaire qui peut signer à la place d'un Ministre et donc si les fonctionnaires de la Région Wallonne sont décidés à rapidement demander un avis sur ce dossier il faudra encore après que M. le Ministre signe, parfois il y a quelques délais entre l'accord du fonctionnaire et l'accord ministériel. En tout état de cause, depuis qu'il est redevenu échevin des sports, il va mettre à profit l'année 2013 pour franchir les arcanes administratifs, urbanistiques et autres et mettre en adjudication et obtenir l'accord de M. le Ministre. Il a pris le relais de Mme GOFFINET qui a, à plusieurs reprises, déjà vu M. le Ministre, il l'a vu aussi ainsi que M. DEVOS qui est l'inspecteur générale d'Infrasport. Il ose espérer que tout cela permettra un début du chantier, dans le meilleur des cas, au cours du premier semestre 2014. Il signale que le délai qui est prévu est de 18 mois entre le début du chantier et la fin de ce chantier. Pendant ces deux années et demies, il reprendra son bâton de pèlerin pour que les travaux du hall n°1 suivent ceux du hall n°2 et pour obtenir les mêmes subsides ; un heureux hasard l'amènera à inaugurer ces deux halls une année avant les élections. Il indique que M. le Président de l'asbl devra réunir plusieurs fois les

utilisateurs des salles, qu'il faudra pendant trois replacer tout le monde et faire en sorte que les buvettes tournent encore pour ramener de l'argent pour que tout le monde puisse fonctionner ce qui n'est pas simple non plus. Pour ce qui est de la question relative à l'état actuel de la toiture du hall n°2, il informe les Conseillers que des travaux viennent d'être effectués, qu'ils doivent encore être terminés et il ose espérer que ce qui est fait d'une manière « juste pour tenir le temps » permettra de tenir le coup les deux prochaines années sans qu'il pleuve à l'intérieur des halls.

M. SAINLEZ pose une question à propos de la résistance du sol.

M. PONCIN lui répond que la charge est à un kilo et un peu moins et que la construction se fait dans les mêmes zones donc il y aura le même problème, que des essais ont été faits et qu'il faut reprendre des charges dans l'extension de la salle de judo, sur les deux niveaux du hall n°1 et le hall n°2. Il ajoute que les résultats des sondages sont les mêmes et qu'il faut faire attention. Par comparaison avec l'ADEPS, il précise qu'il y a des pieux qui sont descendus à onze mètres alors qu'ici ils sont à trois mètres, trois mètres cinquante et un ou deux à cinq mètres.

M. BALON donnent des exemples d'endroits où les pieux doivent descendre à sept mètres et plus et ajoute qu'à Arlon dans beaucoup d'endroits il faut descendre profond pour trouver le bon sol.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, approuve le cahier des charges du mode de passation et de l'estimatif.

URGENCE. Démolition de l'ancien Mess des Officiers sur le site Molitor (SAR/AV45) - Travaux supplémentaires relatifs à la démolition du bâtiment des CHANOINESSES.

+ + +

L'urgence est décrétée, à l'unanimité, pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

+ + +

M. le Bourgmestre indique que c'est un point sur lequel le Collège a beaucoup réfléchi parce que c'est un point qu'ils ne souhaitaient pas présenter car ils pensaient que ce bâtiment méritait d'être sauvegarder. Il estimait avec le Collège qu'il y avait déjà assez de bâtiments démolis à Arlon et qu'ils devaient tout faire pour essayer de maintenir le bâtiment des Chanoinesses en l'état.

M. TRIFFAUX rappelle l'histoire de ce bâtiment. Il indique qu'en 2007-2008 l'Armée occupait le rez-de-chaussée et le premier étage, qu'ils avaient déjà condamné les étages à partir du deuxième parce que le bâtiment était très délabré et envahi par les pigeons car les carreaux étaient déjà cassés donc ils n'y allaient plus. Il précise que la Ville a pris possession de l'ensemble du site en 2010. Il pense qu'une ville doit avoir une diversité architecturale et donc qu'il fallait conserver ce bâtiment de style néogothique construit en 1908. Il demande aux ingénieurs de rappeler les mesures de conservations qui avaient été prises et malgré lesquelles le bâtiment a mal passé l'hiver.

M. MAGNUS resitue un peu l'aspect financier des choses : le 22 juin 2012 le marché a été attribué aux entreprises WANTY pour la démolition d'un montant de cent quatre-vingt-huit milles euros HTVA; le 26 novembre 2012 le marché a été attribué à l'entreprise WANTY, à la suite de l'accord du pouvoir subsidiant, et elle a reçu l'ordre de commencer les travaux le 25 février 2013 pour les blocs B et C (blocs à l'arrière). Les mesures de conservation qui devaient être prévues pour le bâtiment des Chanoinesses mais malheureusement voyant l'agrandissement flagrant de certaines fissures, voyant les linteaux qui s'effondrent, voyant des briques de parements tout à fait poreuses, voyant même à l'intérieur du bâtiment le soulèvement des planchers résultant des mouvements du bâtiments et la présence importante de mэрule, il dit qu'ils ont été amenés à devoir conclure qu'il fallait le démolir. Il termine sur l'aspect financier

en disant que cette démolition va coûter nonante-trois mille huit cent vingt-cinq euros. Il espère bien convaincre la Région Wallonne d'obtenir des subsides pour ce montant-là puisqu'il s'agit bien ici de quelque chose d'imprévisible mais nécessaire et urgent. Il rappelle que le Bourgmestre aurait pu, dans des mesures urgentes et provisoires, faire démolir le bâtiment sans avoir besoin même de l'accord ou de l'avis du Conseil car c'est dans ses prérogatives mais le Collège n'a pas voulu agir de la sorte et ils ont voulu demander d'abord au fonctionnaire-délégué de la Région Wallonne de donner son avis et avoir de sa part un permis de démolition, cette demande a été faite la semaine passée et obtenue le 25 avril par fax, et ils ont voulu aussi par respect de la démocratie que les Conseillers puissent se rendre compte de tout ce qui a été fait pour essayer de le préserver mais malheureusement ils n'y sont pas arrivés.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

- de marquer son accord sur l'avenant à passer ou la modification de marché, selon le cas de figure, nécessaire à la poursuite du chantier de démolitions en question, et charge le Collège communal de prendre toutes les mesures utiles en ce sens ;
- de solliciter auprès du Pouvoir subsidiant la prise en charge par le subsidiaire SAR de ces travaux supplémentaires imprévisibles, nécessaires et urgents.

2. A.S.B.L. : En présence de la gestionnaire : présentation de l'a.s.b.l « Centre Ville »

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, prend acte de la présentation faite par Mme Marielle FLAMMANG.

3. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

4. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 20-26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du déménagement de l'Exposition Energie Entre vos Mains, pour la période du 20 mars 2013 de 12h00 à 18h00.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 20-26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du déménagement de l'Exposition Energie Entre vos Mains, pour la période du 20 mars 2013 de 09h00 à 14h00.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Cerisiers à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de réfection de clôture, pour la période du 20 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules rue G. Praet à Arlon, en raison d'assurer l'organisation des concours équestres de Bonnert organisés par le club équestre « Le Coral »

pour la période du 26 mai 2013 et du 25 août 2013 de 08h00 à 20h00.

- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville pour des travaux ne durant pas plus d'un jour ou deux au même endroit, en raison d'assurer les travaux de réparations d'urgence de conduites d'eau pour la période du 01 février 2013 au 01 février 2014.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Posterie, 2 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 25 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Panorama, 100 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 28 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules le long de la Résidence Seymerich - Résidence de la place Callemeyn à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 21 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Cheminots, 49 à Arlon, en raison des travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 29 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Thermes Romains à Arlon, en raison de travaux de voirie pour la période du 19 mars 2013 à 08h00 jusqu'au 05 mai 2013 à 18h00.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Busleyden, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 23 mars 2013 de 13h00 à 18h00.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules J.B. Nothomb, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 27 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 38-42 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un camion bétonnier pour la période du 23 mars 2013 de 08h00 à 09h00.
- Le 21 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint-Servais, rue du Canal, rue de Buvange (à partir de la jonction avec la rue du Hirtzenbeerg jusqu'au carrefour de la rue Markewee) et la cour de l'école communale pour la période du 08 septembre 2013 de 00h00 à 22h00.
- Le 22 mars 2013 : Arrêté de police ordonnant l'évacuation des riverains dans un rayon de 100 mètres à partir de l'école communale sise rue du Moulin durant l'exécution des travaux de détections des engins explosifs pour la période du 25 mars 2013.

- Le 22 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Mersch, 2 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un camion de chargement pour la période du 21 mars 2013 de 07h00 à 12h00.
- Le 22 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Moselle à Arlon, en raison de pose de hourdis pour le compte de l'ONEM pour la période du 28 mars 2013 à 07h00 au 29 mars 2013 à 18h00.
- Le 22 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères du Quartier Saint-Donat à Arlon, en raison de travaux de renouvellement du revêtement des voiries du Quartier Saint-Donat, pour la période du 21 mars 2013 à 08h00 jusqu'à fin de chantier.
- Le 22 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue E. Lenoir, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour la période du 25 mars 2013 de 08h00 jusqu'au 29 mars 2013 à 18h00.
- Le 22 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Mélèzes à Arlon, en raison de travaux d'extension de raccordement gaz pour le compte d'ores pour la période du 31 janvier 2013 à 07h00 au 03 mai 2013 à 18h00.
- Le 25 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules parc des Expositions, parking du Hall Polyvalent et rue de l'Hydrion, 80-86 à Arlon, en raison de travaux de curage et d'endoscopie du collecteur d'Arlon, pour le compte d'AIVE pour la période du 04 mars 2013 à 08h00 au 29 mars 2013 à 18h00.
- Le 25 mars 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules route de Bastogne à Arlon, en raison de travaux de signalisation de voirie pour le compte d'Ores, pour la période du 25 mars 2013 à 06h00 jusqu'au 05 avril 2013 à 18h00.
- Le 25 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue J. Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du déménagement de la Zone de la Police pour la période du 22 mars 2013 de 08h00 jusqu'au traçage de la zone parking.
- Le 25 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de remplacement de vitrine, pour la période du 25 mars 2013 de 08h00 au 26 mars 2013 à 18h00.
- Le 25 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue G. Kurth, 62 à Arlon, en raison de travaux de placement de matériaux et d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 25 mars 2013 à 08h00 au 29 mars 2013 à 18h00.
- Le 25 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue G. Kurth, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour la période du 15 avril 2013 à 08h00 jusqu'au 19 avril 2013 à 18h00.
- Le 25 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement

de sablage intérieur pour la période du 02 avril 2013 de 13h00 au 04 avril 2013 à 18h00.

- Le 25 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Papeterie, 7 à Arlon, en raison de travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 25 mars 2013 à 08h00 au 29 mars 2013 à 18h00.
- Le 25 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint-Donat, 3 à Arlon, en raison de travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 25 mars 2013 à 08h00 au 29 mars 2013 à 18h00.
- Le 25 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules devant la porte de l'Hôtel de Ville à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la visite de l'ambassadeur des Pays bas, pour la période du 28 mars 2013 de 08h30 à fin de cérémonie.
- Le 26 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 40-46 à Arlon, en raison de travaux de placement de matériaux et d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 27 mars 2013 de 06h00 à 20h00.
- Le 26 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Capucins, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture, pour la période du 26 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Capucins, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition d'immeuble pour la période du 26 mars 2013 de 08h00 au 27 mars 2013 à 18h00.
- Le 26 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue N. Berger, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 09 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules place des Chasseurs Ardennais, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 09 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 mars 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 09 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue G. Prat, 34 à Arlon, en raison d'assurer les travaux de raccordement gaz et ouverture en trottoir pour le compte d'Ores, pour la période du 08 avril 2013 de 08h00 au 12 avril 2013 à 18h00.
- Le 26 mars 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Castel à Arlon, en raison de travaux de raccordement gaz et traversée de voirie pour le compte d'Ores, pour la période du 10 avril 2013 de 08h00 au 19 avril 2013 à 18h00.

- Le 26 mars 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 6 à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 mars 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 04 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 mars 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules sur le pourtour de l'église Saint-Martin, du Square Albert 1^{er}, la rue des Martyrs, la rue J. Koch, la rue du 25 Août, la rue du Transept et le parc Gaspar en raison de l'organisation des Quatre Heures de Vélo, pour la période du 27 avril 2013 de 08h00 à 20h00.
- Le 28 mars 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 02 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 mars 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue E. Lenoir, 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, pour la période du 29 mars 2013 à 18h00 au 05 avril 2013 à 18h00.
- Le 29 mars 2013 : pour régler le stationnement des véhicules avenue J.-B. Nothomb, 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 mars 2013 : pour régler le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 30 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 mars 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue des Capucins, 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition d'immeuble pour la période du 29 mars 2013 et 02, 03 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue Netzer, 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieurs, pour la période du 28 mars 2013 à partir de 08h00 au 29 mars 2013 à 18h00.
- Le 02 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 mars 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue J. Netzer, 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieurs, pour la période du 28 mars 2013
- Le 08 avril 2013 : réglementant le stationnement des véhicules rue G. Kurth, 62 à Arlon, en raison de travaux de placement de matériaux et d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 30 mars 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 12 avril 2013 à 18h00.
- Le 08 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules

avenue Tesch, entre le n° 75 et 81 à Arlon, en raison de travaux de toiture et pose d'un échafaudage pour la période du 08 avril 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 09 avril 2013 à 19h00.

- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Semois, 1 à Arlon, en raison de travaux de raccordement gaz et traversée de voirie pour le compte d'Ores, pour la période du 03 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 05 avril 2013 à 18h00.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Ermesinde (2 places) et rue Nicolas Berger, 21 (1 place) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 03 avril 2013 de 07h00 à 20h00.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 05 avril 2013 de 15h00 à 19h00.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur l'entièreté du parking devant l'ancienne Police, rue Paul Reuter, en vue d'assurer le bon déroulement de l'enlèvement des panneaux de signalisation du parking de la Police (ancienne) pour la période du 05 avril 2013 de 07h00 à 17h00.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture pour la période du 09 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Bouillon à Arlon, en raison du bon déroulement des travaux de remplacement de raccords pour le compte de la SWDE pour la période du 09 avril 2013 à partir de 07h00 jusqu'à fin de chantier.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 266 à Arlon, en raison de travaux de placement de matériaux et d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 09 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 12 avril 2013 à 18h00.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une restauration d'immeuble pour la période du 08 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 09 avril 2013 à 18h00.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marquisat à Arlon, en raison des travaux de renouvellement du revêtement des voiries du Quartier Saint-Donat, pour la période du 08 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'à fin de chantier.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules chemin de Clairefontaine, en face du n° 88 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 08 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules chemin du Glissisbourg, 24 à Arlon, en raison de travaux de raccordement TV pour le compte de VOO pour la

période du 08 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 12 avril 2013 à 18h00.

- Le 08 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint-Donat, 3 à Arlon, en raison de travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 08 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 12 avril 2013 à 18h00.
- Le 08 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules place de l'Yser, 1 à Arlon, en raison de travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 08 avril 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 12 avril 2013 à 18h00.
- Le 08 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue des Capucins, 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition d'immeuble pour la période des 09 et 12 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue G. Kurth, 62 à Arlon, en raison de travaux de placement de matériaux et d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier (prolongation) pour la période du 30.03.2013 à 08h00 au 12.04.2013 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules avenue V.Tesch, entre le 75 et 81 à Arlon, en raison de travaux de toiture et pose d'un échafaudage, pour la période du 09 avril 2013 à 19h00 au 11 avril 2013.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Chemin du Glissisbourg, 24 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée en trottoir et voirie pour le raccordement TV pour le compte de VOO pour la période du 08 avril 2013 de 08h00 jusqu'au 12 avril 2013 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules (20 mètres), avenue de Longwy, 266 à Arlon, en raison de travaux de pose d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 09 avril 2013 à 07h00 au 12 avril 2013 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue des Tilleuls, 115 à Stockem, en raison de travaux de gaz et fouilles en trottoir pour le compte d'Ores, pour la période du 12 avril 2013 de 08h00 au 19 avril 2013 à 17h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue des Capucins, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture pour la période du 08 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue M. Hamélius, 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 10 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch, lot 6 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser

sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 10 avril 2013 de 08h00 à 18h00.

- Le 11 mai 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules route de Neufchâteau, 358 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 10 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules route de Neufchâteau, 358 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 10 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules route de Neufchâteau, 358 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 10 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue des Ateliers, 9 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 11 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules Via Sesmara, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Beau Site, 56 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du 19 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules Grand-Place, 39 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire pour la période du 03 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler la circulation des véhicules sur la route de Clairefontaine vers Eischen en raison de l'organisation d'une Action Televie à Eischen, pour la période du 20 avril 2013 de 05h00 à fin de manifestation.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 12 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Sapinière, en raison de travaux rue du Moulin Lampach, pour la période du 09 avril 2013 de 08h00 à fin de mois.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin, et Square Albert 1^{er} en raison de la Fête de la Musique par la Chorale Saint-Martin, pour la période du 22 juin 2013 de 20h00 jusqu'au 23 juin 2013 à 20h00.
- Le 11 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules à Frassem, route de Diekirch, 371 à Arlon, en raison de travaux de voiture et pose d'un échafaudage (prolongation) pour la période du

jeudi 18 avril 2013 à 07h00 au 22 avril 2013.

- Le 12 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville en raison du bon déroulement de l'organisation de la brocante (Ascension) organisée par le Comité Quartier Saint-Donat, pour la période du 09 mai 2013 de 05h00 à 19h00.
- Le 12 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, pour la période du 12 avril 2013 de 08h00 au 19 avril 2013 à 18h00.
- Le 12 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue L. Castilhon, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 12 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue L. Castilhon, 07-13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 12 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché-au-Beurre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 13 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 avril 2013 : pour régler le Stationnement et la circulation des véhicules rue de Hachy, 89 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 18 avril 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 avril 2013 : pour interdire l'organisation de la « Fête des Voisins » par les Habitants de la Rue Michel Hamélius C/O Mme SERVAIS-DUSSART Nathalie, pour la période du 31 mai 2013 à partir de 19h00 jusque 24h00.
- Le 12 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Habergy, 19 à Arlon, en raison de travaux de raccordement électricité pour le compte d'Ores, pour la période du 19 avril 2013 de 08h00 au 26 avril 2013 à 18h00.
- Le 15 avril 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue P. Reuter, place Léopold et rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la visite de LEURS ALTESSES ROYALES LE PRINCE PHILIPPE ET LA PRINCESSE MATHILDE, pour la période du 19 avril 2013 de 08h00 à fin de cérémonie.
- Le 15 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules place de l'Yser, place des Chasseurs Ardennais, rue de Neufchâteau (devant le Delhaize) au carrefour du Liedel, route de Bouillon, rue de Diekirch (en face du cimetière d'Arlon) et au carrefour de la Spetz à Arlon, pour la période du 30 avril et 1^{er} mai 2013 et les 11 et 12 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules Nationale 4 à Arlon, en raison de la fête du 1^{er} Mai et de la Fête des Mères, pour la période du 30 avril et 1^{er} mai 2013 et les 11 et 12 mai 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 avril 2013 : pour régler le stationnement des véhicules

rue de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage sans passage pour piétons pour la période du 15 avril 2013 de 08h00 au 10 mai 2013 à 18h00.

- Le 15 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons et rénovation de toiture pour la période du 16 avril 2013 de 08h00 au 30 avril 2013 à 18h00.
- Le 15 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché-au-Beurre, 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons et rénovation de façades pour la période du 24 avril 2013 à 08h00 au 24 mai 2013 à 18h00.
- Le 15 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 24 avril 2013 de 06h00 à 18h00.
- Le 15 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 08 mai 2013 de 06h00 à 18h00.
- Le 15 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Viville, 24 à Arlon, en raison de travaux de raccordement de gaz et traversée de voirie pour le compte d'Ores, pour la période du 15 avril 2013 de 08h00 au 19 avril 2013 à 18h00.
- Le 15 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Bastogne, 62 à Arlon, en raison de travaux de raccordement gaz et ouverture en trottoir pour le compte d'Ores, pour la période du 19 avril 2013 de 08h00 au 26 avril 2013 à 18h00.
- Le 15 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Bouillon, 54 à Arlon, en raison de travaux de raccordement gaz et ouverture en trottoir pour le compte d'Ores, pour la période du 19 avril 2013 de 08h00 au 26 avril 2013 à 18h00.
- Le 15 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Maitrank, 46 à Arlon, en raison d'assurer les travaux de fouilles en trottoir et ouverture de voirie pour le compte d'Ores, pour la période du 18 avril 2013 de 08h00 au 26 avril 2013 à 18h00.
- Le 15 avril 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Déportés (Tivoli) à Arlon, en raison de travaux de fouilles pour cabine Haute Tension pour le compte du SPW pour la période du 18 avril 2013 de 08h00 au 26 avril 2013 à 18h00.
- Le 15 avril 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Z. Gramme, 2 à Arlon, en raison du bon déroulement d'un concert, pour la période du 22 avril 2013 de 12h00 au 23 avril 2013 à 08h00.

5. Travaux communaux : Marché de travaux : Renouvellement d'un tronçon d'égout au Hall Polyvalent - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MT-PNSP/13-749 et le montant estimé du marché ayant pour objet Renouvellement d'un tronçon d'égout au Hall Polyvalent. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 16.878,00 € hors TVA ou 20.422,38 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par procédure négociée sans publicité avec consultation de 3 entrepreneurs.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article budgétaire 877/731-60/20138007. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

6. Travaux communaux : Marché de travaux : Réaménagement des trottoirs rue des Déportés et avenue de Luxembourg - Convention de prise en charge de 50% par le Service public wallon concernant les égouts de l'avenue de Luxembourg

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver la Convention entre la Ville d'Arlon et le SPW relative à la prise en charge de 50% des travaux de réalisation d'égouttage Avenue de Luxembourg. Le montant de la prise en charge par le SPW est estimé à 12.923,75€ hors TVA.

7. Travaux communaux : Marché de services : Transports des enfants pour les plaines de jeux de la Ville d'Arlon en 2013 - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MS-PNSP/13-744 et le montant estimé du marché ayant pour objet le Transport des enfants pour les plaines de jeux de la Ville d'Arlon en 2013. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par procédure négociée sans publicité avec consultation de 4 sociétés de transport.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 est financé au budget ordinaire de l'exercice 2013 à l'article 761/124-02.

8. Travaux communaux : Marché de fournitures: Remplacement d'un véhicule de garde pour le service environnement - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MF-PNSP/13-746 et le montant estimé du marché ayant pour objet Remplacement d'un véhicule pour le service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par procédure négociée sans publicité avec consultation de 4 concessionnaires.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 est financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article budgétaire 766/743-98/20137035.

9. Travaux communaux : Marché de fournitures: Remplacement de deux véhicules à plateau pour les services voirie et environnement Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MF-PNSP/13-745 et le montant estimé du marché ayant pour objet Remplacement de deux véhicules à plateau. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par procédure négociée sans publicité avec consultation de 4 concessionnaires.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article budgétaire 766/743-98/20137035 pour le service environnement et à l'article budgétaire 421/961-51/20134001 pour le service voirie.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

10. Travaux communaux : Marché de fournitures: Remplacement du véhicule 4x4 du service environnement - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MF-PNSP/13-747 et le montant estimé du marché ayant pour objet Remplacement du véhicule 4 x 4 du service Environnement, établis par le Département Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par procédure négociée sans publicité avec consultation de 3 concessionnaires.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article budgétaire 766/743-98/20137035.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

11. Travaux communaux : Marché de fournitures: Acquisition de bacs à fleurs pour l'embellissement d'Arlon et de ses entités - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. MF-PNSP/13-748 et le montant estimé du marché ayant pour objet Acquisition de bacs à fleurs pour l'embellissement de la Ville d'Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par procédure négociée sans publicité, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 766/721-60/20137032.

12. Biens communaux : Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2013, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents :

- Décide d'autoriser le Collège communal à reconduire la situation de l'année 2012.
- Fixe comme suit les conditions :
 - 1) durée : du 15 mai au 31 octobre 2013.
 - 2) le prix sera payable avant le 1er juin prochain à la Recette communale.
 - 3) les adjudicataires devront maintenir et conserver les bornes ; celles qui manqueraient devront être remplacées et un nouvel abornement sera réalisé à leurs frais.
 - 4) aucune autre destination ne pourra être donnée à ces terrains communaux.
 - 5) les adjudicataires payeront 10 % en plus pour frais.
 - 6) les adjudicataires ne pourront en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.
 - 7) le Collège communal n'attribuera en aucun cas la récolte d'herbes sur pied à une personne qui s'est rendue coupable d'une infraction à caractère environnemental.
 - 8) toutes ces conditions sont de rigueur.

13. Biens communaux : Concession d'un bail emphytéotique au CPAS portant sur le logement dit « d'urgence » sis au rez-de-chaussée de l'aile droite de l'ancienne caserne Léopold : Décision définitive et approbation du projet d'acte

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

- 1) Définitivement, de concéder, au CPAS, un droit d'emphytéose d'une durée de 27 ans et moyennant un canon annuel d'un euro, sur le bien ci-après :

ARLON 1ère Division ARLON

Un appartement sis au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements sociaux, rue Godefroid Kurth n° 2 g à 6700 ARLON, à prendre dans la parcelle cadastrée Section A n° 812 E.

- 2) APPROUVE le projet d'acte de bail emphytéotique rédigé par le CPAS.
- 3) DISPENSE Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de ce bail emphytéotique.

14. Finances communales : Approbation du bilan de l'exercice 2012 pour l'a.s.b.l « Maison de la Culture d'Arlon, Centre Culturel du Sud - Luxembourg »

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, émet un avis favorable au BILAN de l'exercice 2012 de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE D'ARLON, CENTRE CULTUREL DU SUD LUXEMBOURG.

15. Finances communales : Approbation du bilan de l'exercice 2012 pour l'a.s.b.l «Complexe Sportif de la Spetz»

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2012 de l'ASBL COMPLEXE SPORTIF DE LA SPETZ.

16. Finances communales : Approbation du bilan de l'exercice 2012 pour l'a.s.b.l «Maison du Tourisme du Pays d'Arlon»

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2012 de l'ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS D'ARLON.

17. Finances communales : Décision d'octroi d'une aide financière à l'a.s.b.l « Accompagner Lorraine»

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents :

- décide d'octroyer un subside de 1.000 euros à l'ASBL ACCOMPAGNER LORRAINE ;
- d'imputer cette dépense de 1.000 € à l'article budgétaire D-849/33202 - 01 du budget ordinaire 2013 ;
- décide de ne pas demander la reddition des comptes de l'organisation ;
- approuve l'inscription de ce subside sur la liste des subsides à annexer au compte annuel de la commune.

18. Finances communales : Décision d'octroi d'une aide financière à l'a.s.b.l «Fédération Wallonne des Receveurs Locaux» pour l'organisation du congrès annuel des receveurs locaux, organisé les 04 et 05 octobre 2013

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

- d'octroyer une aide financière de 500,00 euros à l'ASBL de la Fédération Wallonne des Receveurs locaux, pour à l'organisation du congrès annuel des Receveurs locaux, organisé les 4 et 5 octobre 2013 ;
- d'inscrire un crédit de 500,00 euros à l'article D- 104/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2013 lors de la prochaine modification budgétaire ;
- décide de ne pas demander la reddition des comptes de l'organisation ;
- approuve l'inscription de ce subside sur la liste des subsides à annexer au compte annuel de la commune.

19. Finances communales : Intercommunale .A.I.V.E. : décompte final - approbation - souscription de parts bénéficiaires

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

- 1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'épuration et ou endoscopies susvisés au montant de 1.370.519,76 € hors T.V.A. ;
- 2) De souscrire 24.138 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 603.439,32 € arrondis à 603.450,00 € ;
- 3) De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

20. Administration générale : Intercommunale A.I.V.E Secteur Valorisation et Propreté : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 08 mai 2013

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 08 mai 2013 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 08 mai 2013 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté.

21. Administration générale : Organisation de l'excursion des aînés de la commune d'Arlon

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, prend acte de la décision du Collège communal d'organiser l'excursion des 3 X 20.

22. Administration générale : Organisation du repas des aînés de la commune d'Arlon

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, prend acte de la décision du Collège communal d'organiser le raps annuel des Aînés domiciliés à Arlon, dans les locaux de l'ITELA, le 28 septembre 2013.

URGENCE. Approbation du cahier des charges modifié pour le marché public de services ayant pour objet la mise en page et l'impression d'un bulletin communal d'information.

+ + +

L'urgence est décrétée, à l'unanimité, pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

+ + +

Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide

Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point relatif aux invendus alimentaires consommables.

Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point relatif à la Déclaration de Politique Générale.

Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point relatif au funérarium communal et mise à disposition d'une salle communale aux familles.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt-trois heures sept minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Ph. DEFRANCE

V. MAGNUS